

## *COMMUNE DE MARTINVEST*

L'an deux mil seize, le quatre octobre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 11 OCTOBRE 2016 à 20 heures 30,

### ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts de la C.C.D.D. : financement du contingent S.D.I.S.
- Commune nouvelle,
- Subventions,
- Décision modificative au budget,
- Indemnité de conseil au comptable du Trésor,
- Convention pour la lutte collective contre les frelons asiatiques,
- Opération de sécurisation à l'école,
- Nom de rue,
- Rapport annuel 2015 de la Commission Intercommunale sur l'Accessibilité,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize le onze octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

**Etaient présents :** MM. PICOT André, GROULT Sylvie et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LEMONNIER Eveline, OGER Corinne,

**Absent excusé :** MM RENET Hubert, MARION Elisabeth (pouvoir à BOISNE Dominique), LOHIER Florence (pouvoir à COUPPEY Pascal), LACOTTE Bruno (pouvoir à MARIE Jacky),

**Absents :** MM LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde,

**Secrétaire de séance :** M HORTIZ Francis,  
~~~~~

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **I. MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.C.D.:FINANCEMENT DU CONTINGENT S.D.I.S. (délibération n° 53/2016)**

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagé par la Communauté de Communes de Douve et Divette relatif à la prise de compétence en matière de **Financement du contingent S.D.I.S.**

Lors de la réunion des Maires du 12 septembre 2016, Monsieur le Président a exposé les dispositions de l'article 97 de la loi NOTRE qui stipule que dorénavant la Communauté de Communes de Douve et Divette peut assumer la compétence « financement du contingent S.D.I.S. ».

Cet article assimile la contribution au S.D.I.S. à une compétence. L'article L 1424-35 est ainsi modifié par l'ajout de 2 alinéas :

« Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI ».

Le transfert de charges fera l'objet d'une évaluation en référence aux contributions des communes de l'année 2016, afin de proposer les montants d'allocations compensatrices nécessaires à la neutralité budgétaire de ce transfert de compétence.

Le conseil communautaire réuni en séance plénière le 20 septembre dernier a donné son accord de principe sur la prise de compétence en matière de « Financement du contingent S.D.I.S. » et propose la rédaction suivante :

**C- Compétences supplémentaires**  
**Financement du contingent SDIS**

*Séance du 11 octobre 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne compétence à la Communauté de Communes en matière de financement du contingent SDIS,
- Approuve la modification statutaire telle que présentée par la Communauté de Communes de Douve et Divette et rédigée de la façon suivante :

### C-Compétences supplémentaires

#### **Financement du contingent SDIS**

## II. COMMUNE NOUVELLE

Lors de la réunion d'information du 7 septembre 2016 à Virandeville, des élus ont présenté leur expérience de création de commune nouvelle : Mme COUSIN, Maire de Torigny les Villes, M Charly VARIN, Maire de Percy et M Jean QUETIER, Maire de Ste Mère Eglise. Les informations apportées ont convaincu de nombreux élus présents de l'intérêt à créer une commune nouvelle.

Une réunion de travail est prévue le mardi 18 octobre en mairie de Martinvast pour les communes qui souhaitent construire une commune nouvelle sur le secteur.

M le Maire précise que le but de cette démarche n'est pas de faire de Martinvast le centre du secteur, bien que le SCOT lui ait attribué le rôle de pôle de proximité, mais de maintenir ou créer des services de proximité sur le secteur.

## III. SUBVENTIONS

La question sera étudiée lors de la prochaine séance. M le maire est dans l'attente d'un courrier de l'association CAP Martinvast.

## IV. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET (délibération n° 54/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement		<b>Dépenses</b>	
	60632	Fournitures de petit équipement	-2 500.00 €
	6218	Autre personnel extérieur	10 000.00 €
	6411	Rémunération personnel titulaire	5 000.00 €
	6413	Rémunération personnel non titulaire	-1 000.00 €
	6451	Cotisations URSSAF	1 000.00 €
	6453	Cotisations Caisses de retraite	2 000.00 €
	022	Dépenses imprévues	-12 500.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>
		<b>Recettes</b>	
	6419	Remboursement rémunération personnel	1 000.00 €
	7411	Dotations forfaitaire	-176.00 €
	74121	Dotations de Solidarité rurale	299.00 €
	74127	Dotations Nationale de Péréquation	- 1 039.00 €
	7788	Produits exceptionnels divers	1 916.00 €
		<b>2 000.00€</b>	

## COMMUNE DE MARTINVEST

	Article	Libellé	Montant
Investissement		<b>Dépenses</b>	
	10226	Taxe d'Aménagement	1 500.00 €
	2041512	Effacement réseaux Hameau Léger et Dubost	20 000.00 €
	2313-75	Travaux intérieur bibliothèque	- 5 000.00 €
	020	Dépenses imprévues	-16 500.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

### V. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR (délibération n° 55/2016)

Le conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De demander le concours de M Jacques Prisard, Comptable du Trésor du Centre des Finances Publiques de Tourlaville, pour assurer des prestations de conseil,
- De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% l'an, (proratisé en fonction du temps de présence),
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,

M le Maire a été informé que la Trésorerie de Tourlaville sera fermée au 31 décembre 2016. La gestion comptable et financière de la commune sera transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Trésorerie de Cherbourg Municipale située Rue François Lavieille.

### VI. CONVENTION POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES (délibération n° 56/2016)

M le Maire expose que le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire.

Les frelons asiatiques sont à l'origine d'une réelle nuisance sur les ruchers car ils détournent les abeilles de leurs fonctions, réduisant la production de miel. De plus, un autre enjeu est directement lié à la sécurité de la population humaine.

Face à ces enjeux apicoles et environnementaux, le Conseil Départemental de la Manche s'est mobilisé sur cette problématique en participant, aux côtés de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (F.D.G.D.O.N.), à la préparation d'un programme de lutte collective et à son financement.

Le programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques se décompose en 4 axes :

- **La sensibilisation et la prévention**, dans l'objectif d'informer tout public sur la présence du frelon asiatique et les enjeux associés,
- **La surveillance du territoire**, notamment pour l'identification et la localisation des nids de frelons asiatiques à travers un réseau d'observation,
- **La lutte en protection de rucher**, par des préconisations auprès des apiculteurs, notamment sur le piégeage curatif et leur apporter des compléments de connaissances,

*Séance du 11 octobre 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- **La lutte par la destruction de nids**, dans le cadre d'un plan de destruction de nids ayant un enjeu apicole et/ou de santé/sécurité humaine collective et permettant de réduire les populations (et donc la pression exercée) afin de limiter les nuisances apicoles et de santé/sécurité publique.

Le plan de financement prévisionnel pour 2016 se présente comme suit :

- Volet animation de la FDGDON et investissements 50 000 € répartis de la façon suivante : 25 000 € par le Conseil Départemental et 25 000 € par les communes (en fonction du nombre d'habitants),
- Volet prestations de destructions de nids et enjeux 70 000 € répartis de la façon suivante : 25 000 € par le Conseil Départemental et 45 000 € par les communes (décision du type d'intervention avec accord de la mairie et préalable à toute opération).

La FDGDON de la Manche a sollicité la participation des communes, notamment au titre de leur compétence de santé/sécurité publique, pour compléter le financement alloué par le Conseil Départemental au programme de lutte collective.

La participation de la commune au volet animation s'élève à 80 € pour 2016.

La signature de la convention proposée permet à la commune de bénéficier des avantages de la lutte collective (sur les 4 volets du programme). Un axe sur les chenilles urticantes est aussi développé et fait partie intégrante de cette convention unique pour ces 2 problématiques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention proposée pour 2016 et à mandater les sommes correspondant à cet engagement.

### **VII. OPERATION DE SECURISATION DE L'ECOLE (délibération n°57/2016)**

M le Maire informe le conseil municipal que les dispositifs ont été mis en place pour sécuriser les établissements scolaires contre les risques d'attentats. L'instruction ministérielle du 29 juillet 2016 préconise 2 types de travaux :

- La sécurisation périmétrique des bâtiments consiste à tenter d'éviter toute intrusion malveillante (vidéo-protection, barrières, clôtures, interphone..)
- La sécurisation volumétrique : il s'agit des alarmes et des mesures destinées à la protection des espaces de confinements.

L'Etat a décidé de mobiliser le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour accompagner financièrement les collectivités.

La date de transmission des dossiers, pour bénéficier d'un financement, est fixée au 15 octobre 2016.

En ce qui concerne l'école de Martinvest, les services de la Gendarmerie ont préconisé l'installation d'un nouveau portail à l'arrière du groupe scolaire, la mise en place d'une alarme spécifique pour les attentats, ainsi que la pose d'une nouvelle sonnette.

Des devis ont été demandés

Le conseil municipal,

VU la circulaire ministérielle du 29 juillet 2016,

VU l'instruction du 29 septembre 2016

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif pour sécuriser l'école contre les attentats

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

*Séance du 11 octobre 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- Décide de faire les travaux suivants : installation d'un portillon, d'une alarme et d'une sonnerie d'appel,
- Autorise M le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

M Picot expose que le coût des travaux de l'alarme et de la sonnerie pourrait être d'environ 2 000 €.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas installer de visiophone à l'école. Le coût est beaucoup plus important et nécessiterait, malgré tout, se déplacer pour ouvrir le portail.

### VIII. NOM DE RUE (délibération n° 58/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de d'attribuer le nom de rue suivant aux constructions qui sont ou qui seront édifiées sur la parcelle cadastrée A 766 :

- La fieffe de haut

Cette parcelle se situent au centre de la Bihellerie.

Le nom correspond au nom historique de cette parcelle.

### IX. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2015 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE SUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005, un rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) a été présenté au conseil communautaire le 20 septembre 2016.

Ce document a été transmis aux communes membres. M le Maire présente le dossier.

M Picot, adjoint, fait un rappel de l'historique de cette procédure :

- 11 février 2005 : loi pour l'égalité des droits et des chances,
- 12 novembre 2008 : création de la commission C.I.A.P.H.
- 28 avril 2011 : adoption du Plan de Mise en Accessibilité de Voirie et des Espaces Publics ainsi que du Diagnostic Accessibilité des Etablissements Recevant du Public.
- 27 septembre 2015 : date limite de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

### X. INFORMATIONS DIVERSES

#### Travaux

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise REVEL d'un montant de 1 134.00 € T.T.C. pour la pose de rambardes aux fenêtres de l'étage de l'Estaminet.

#### Lotissement « Hameau Léger »

M le Maire informe le conseil municipal que M Ponsart, gérant de l'entreprise Cauvin TP sera le promoteur du futur lotissement. Il devrait engager la procédure au plus vite afin que la communauté de communes puisse réaliser l'assainissement collectif dans ce secteur.

#### Zone commerciale

Le projet d'implantation d'un supermarché avance et semble en bonne voie.

#### Communauté de communes

M Picot informe que 2 postes ont été créés lors de la dernière séance : un pour l'Agence postale et un pour le suivi du P.L.U.I.

## COMMUNE DE MARTINVEST

### Communauté d'Agglomération

M le Maire rend compte de la réunion des Maires de la future agglomération. Le nom attribué est « le COTENTIN ». Le siège administratif sera à Cherbourg en Cotentin et la siège politique à Valognes. La mise en place de la structure administrative et technique ainsi que l'harmonisation des services va être difficile et complexe.

### Service technique

M Couppey tient à préciser que les employés communaux ont fait un travail remarquable au niveau de l'Oraille et du rond-point du Pont.

Séance levée à 22 heures 45 minutes  
Prochaine séance : date à fixer ultérieurement

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		MARION Elisabeth	
GROULT Sylvie		LEMONNIER Eveline	
RENET Hubert		LOHIER Florence	
FONTAINE Isabelle		LE GOUPIL Guillaume	
BOISNE Dominique		OGER Corinne	
COUPPEY Pascal		PERAUDEAU Mathilde	
HORTIZ Francis			